

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à M. PÈBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à M. GERGAUD
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DANÈDE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	28
Date de convocation :	27/06/2023

**DÉLIBÉRATION 2023-07-29 - SOUSCRIPTION À L'OPTION «MULTISITES»
PROPOSÉE PAR L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la collectivité de L'Isle d'Espagnac est adhérente au volet numérique de l'ATD16 et bénéficie d'une maintenance illimitée pour l'ensemble de son parc informatique du siège administratif.

Les barèmes de l'ATD16 prévoient une possible adhésion, nommée « multi-sites », permettant d'étendre l'intervention à l'ensemble des sites géographiques (hors sites scolaires) relevant du domaine de compétence.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour la mission « Multi-sites » proposée par l'ATD16,

Considérant la nécessité de maintenir le parc informatique et l'ensemble des outils numériques de la collectivité pour offrir un service public de qualité,

Considérant le coût supplémentaire, inscrit au budget 2023, de 1190.00 TTC /an représentant un coût total annuel de 5 875.00 TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** de souscrire à la mission optionnelle « Multi-sites » de l'ATD16 notamment la maintenance informatique du siège administratif, mais aussi de l'ensemble des sites géographiques (hors sites scolaires) de compétence (déclaration d'incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur site),

- **DE PRÉCISER** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

- **D'APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (une non-participation au vote,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023_07_29-DE
Reçu le 10/07/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 4 juillet 2023

Monsieur le Maire

